

Dietswell S.A.

Société anonyme au capital de 6.364.170 euros
Siège social : 1 rue Alfred Kastler, le Naïade 78280 Guyancourt
428 745 020 RCS Versailles

(La "Société")

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société à l'effet (i) de vous rendre compte de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice, ainsi que l'affectation du résultat comptable dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture du présent rapport de gestion, ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes.

Les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L. 225-100 alinéas 3 à 6 du Code de commerce, nous vous —indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2018 a encore été marqué par le très faible niveau d'activité des opérateurs pétrolier en Exploration Production, le secteur sur lequel opère Dietswell à travers ses principales 'Business Lines'.

Cependant, on a pu constater une légère amélioration de cette situation à partir de la fin du troisième trimestre. La reprise lente mais sensible de l'activité internationale de forage pétrolier a eu un impact positif particulièrement important sur l'activité de notre division Dietswell Factorig.

o **Assistance Technique (Dietswell Services)**

Le niveau d'activité de DWL Services est tombé à 2.722.476 euros en 2018, en repli de 33% par rapport à 2017. C'est la division de Dietswell qui a le plus souffert de l'allongement de la crise des services parapétroliers.

L'activité a été historiquement basse sur l'exercice avec toutefois un petit mieux sur le quatrième trimestre. L'activité de cette division est traditionnellement directement dépendante du niveau d'activité en forage. Seule une reprise significative de cette activité aura un impact sur le volume des ventes.

Nous avons réorganisé l'équipe de management au cours de l'année pour redynamiser les ventes et regagner des marchés avec des clients et dans les pays bien connus de Dietswell. Un certain nombre de nouveaux clients en Afrique de l'Ouest en particulier ont également été démarchés.

o **Audit/Inspection (Dietswell Factorig)**

L'activité de la division s'est accrue de 61% par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 est de 4.211.786 € contre 2.615.763 en 2017. Le nombre de jours facturés au cours de l'exercice a progressé de 44% par rapport à 2017.

Les contrats cadre avec des opérateurs internationaux ont été gagnés ou renouvelés (ADNOC, OMV, GAZPROM...). Plusieurs projets significatifs pour des inspections de bateaux de forage en eau profonde ont été remportés dans la deuxième partie de l'année. Ces contrats sont plus importants en taille et plus rémunérateurs que les contrats relatifs à des appareils de forage à terre ou en mer peu profonde. Un certain nombre de nouveaux contrats en réactivation et re-certification d'appareil de forage ont été signés, et l'activité commerciale relative à la re-certification des obturateurs haute-pression suite à l'accord signé avec Shenkaï a été initiée.

Cette division est managée techniquement par une équipe compétente, bien formée, jeune et dynamique à partir de notre succursale d'Abu Dhabi dans les Emirats Arabes Unis.

L'activité de la division a atteint un niveau historiquement haut au mois de septembre 2018.

Les retours clients pour cette activité sont bons et de nouvelles opportunités se font jour avec la sortie du marché de l'un des principaux concurrents de Factorig.

o **Bureau d'études – Ingénierie (Dietswell Solutions)**

Le bureau d'études n'a eu que très peu d'activité dans le secteur Oil & Gas en 2018. Son chiffre d'affaires pour l'exercice 2018 s'élève à 214.896 euros contre 101.480 € en 2017.

L'essentiel des ressources techniques et humaines a été affecté à l'étude du flotteur pour éoliennes TrussFloat.

Le 27 mars 2018, la première étape du projet couvrant la période du 20 mars 2017 au 28 février 2018 a été présentée à l'ADEME qui a validé les études réalisées et le budget.

Les études entreprises en 2016 relatives à la conception d'un flotteur semi-submersible ayant un excellent comportement marin grâce à des formes adaptées et ayant fait l'objet de brevets, se sont poursuivies durant l'exercice 2018 et sont immobilisées (cf. § 1.2).

o **Forage & Management de Projet (Dietswell Contracting)**

Aucune activité n'a été enregistrée au cours de l'exercice pour DWL Contracting.

1.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2018, les frais de recherche et développement ont été augmentés de 1.206.852,61 €, selon les mouvements suivants :

- une diminution de 64.131,20 €
- une augmentation de 1.270.983,81 €

En matière de recherche et développement, la Société a concentré ses efforts sur:

- 1.230.918 € consacrés au développement d'un flotteur support d'éoliennes de grande capacité. Ces études commencées en 2016 se sont poursuivies sur l'exercice 2018 avec le soutien de l'ADEME, avec laquelle un contrat a été signé en octobre 2017 avec effet au 20/03/2017. Ce contrat qui initialement devait se terminer en décembre 2018, a fait l'objet d'un avenant validant le report de son terme à juin 2019. En 2018, les études menées sur l'exercice ont permis de déposer trois nouvelles demandes de brevet.
- 40.066 € consacrés à une étude commencée au cours du 4ème trimestre visant à l'optimisation de la plateforme flottante de 6MW, permettant d'en réduire encore plus les coûts. L'idée est d'en améliorer les performances en y ajoutant une étude holistique avec un concepteur constructeur de turbine, mât et pales tel que 2B-Energy. Il est à noter que cette démarche n'a pas encore été effectuée par l'industrie : les « flottoristes » et turbiniers travaillent chacun de leur côté. Une grande économie est attendue de cette démarche. Sur l'exercice, les études menées ont permis de déposer deux nouvelles demandes de brevet.

Les frais de recherche et développement s'élèvent à un solde de 3.767.140 € au 31/12/2018.

Ils sont éligibles au Crédit Impôt Recherche, dont le montant s'élève en 2018 à 160.092 €.

Ce montant est comptabilisé en subvention et se positionne comme un produit d'exploitation.

1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2018, date de clôture de l'exercice :

- Le 25 février 2019, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Benoît VERNIZEAU en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean PIERROT DESEILLIGNY, démissionnaire, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Depuis le 1er janvier 2019, les activités hors Oil & Gas de la Société sont gérées par DOLFINES, filiale à 100%, dédiée aux énergies renouvelables. Cette réorganisation a été approuvée par le Conseil d'administration du 30 août 2018.

1.4 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Suite à une reprise de confiance des investisseurs au cours de l'été 2018, ou un certain nombre de projets pétroliers ont été relancés, le subit reflux du cours du pétrole dont le cours a été pratiquement divisé par deux entre début octobre 2018 et janvier 2019 a subitement freiné la reprise.

L'activité, très soutenue pour Dietswell au début de Q4 2018 s'est à nouveau assez sensiblement ralentie en fin d'année.

Depuis les cours du pétrole se sont à nouveau ressaisis pour repasser au-dessus de 70\$/ Baril début avril 2019.

Les analyses sectorielles sont bien meilleures qu'à la même période de l'année 2018, tout simplement parce que les sous-investissements décidés par les opérateurs pétroliers dès le début de la crise fin 2014 commencent à avoir des impacts négatifs sur leur capacité de production.

La relance des investissements en exploration production s'imposent maintenant de manière cruciale aux opérateurs pétroliers et gaziers. Dietswell devrait naturellement profiter de cette meilleure orientation surtout pour ses activités d'audit et inspection, Dietswell Factorig s'intéressant principalement au marché des appareils de forage à terre et en mer mais également pour ses activités d'assistance technique (Dietswell Services) dont le volume devrait croître pour les mêmes raisons.

2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(a) Dolfines Logistique

La Société détient 100% de la Société Dolfines Logistique.

Au titre de l'exercice écoulé, Dolfines Logistique :

- n'a réalisé aucun chiffre d'affaires ;
- a fait un bénéfice de 14.221 euros ;

- sa situation nette s'élève à 23.382,07 euros.

Les fonds propres de Dolfin Logistique ont été reconstitués partiellement grâce à un abandon de compte courant assorti d'une clause de retour à meilleure fortune consenti par DIETSWELL pour un montant de 21.000 euros.

La société a comptabilisé sur l'exercice 2018 une reprise de provision des titres de participation de Dolfin Logistique pour un montant de 14.221 €.

(b) **Dietswell Do Brasil Limitada**

Il s'agit d'une filiale de droit brésilien enregistrée au registre du commerce le 26 novembre 2013.

Dietswell Do Brasil est détenue à 100% par la Société.

Au titre de l'exercice écoulé, Dietswell Do Brasil :

- A réalisé un chiffre d'affaires de 63.784,48 BRL (14.350,40€)
- A réalisé une perte de 353.985,23 BRL (-79.640,60 €)
- Sa situation nette s'élève à -515.763,55 BRL (-116.038,00€)

(c) **Feumag Holding Company Limited**

La Société détient 30% de Feumag Holding Company Limited ("Feumag"), qui détient elle-même 42,7% de la société DMM, société vecteur des opérations de forage en Algérie.

Les comptes de Feumag ne nous ont pas été communiqués. Nous vous indiquons que la Société n'est plus en charge du suivi des opérations et ne peut garantir la gestion de cette société.

Les titres de participation de Feumag sont dépréciés à 100% depuis le 31 décembre 2010.

3. PERSONNEL

L'effectif de la Société au 31 décembre 2018 est de 40 salariés dont 20 au siège social.

4. SITUATION D'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2018, la dette financière de la Société est composée des éléments suivants :

- un prêt BPI France à taux zéro pour un montant total 490 000,00 euros, remboursable en 20 échéances trimestrielles à partir du 30 juin 2019 jusqu'au 31 mars 2024 ;
- un prêt CIC pour un montant total restant dû de 150.337,46 euros avec amortissement mensuel jusqu'au 31 mai 2020 ;

- d'un crédit de trésorerie HSBC (Billet à Ordre) pour un montant de 77.000,00 euros avec amortissement mensuel jusqu'en juillet 2020 ;
- Une avance de Trésorerie de la société Sofindel appartenant au groupe Dietswell d'un montant de 20.000,00 euros ;
- Après approbation par le Conseil d'administration du 18 octobre 2018, la société a procédé sur le 4^{ème} trimestre 2018 à l'émission de dix-huit (18) obligations convertibles d'une valeur nominale de cinquante mille euros (50.000 €) chacune représentant un montant nominal total de neuf cent mille euros (900.000 €) par voie de placements privés.

Les principales caractéristiques de cette émission validée par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2018 sont les suivantes :

- montant du placement : 1.000.000 Euros, soit 20 OC d'une valeur nominale de 50.000€
- durée : 25 mois
- rémunération :
 - Intérêt de base de 7% sur la durée des obligations.
 - Prime de non conversion de 7% par an, qui sera égale au montant total des intérêts de base.
- remboursement :
 - 1/25ème de la valeur nominale de chaque obligation y compris les intérêts de base mensuellement
 - La prime de non conversion sera versée dans son intégralité lors de la 25ème échéance.

Au 31/12/2018, il reste 2 OC non souscrites pour un montant de 100.000 €.

Sur l'exercice, la société a procédé au remboursement de 50.000 € en nominal et 7.152 € d'intérêts de base.

Au 31/12/2018, le capital restant dû est donc de 850 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les 2 OC restantes au 31/12/2018 ont été souscrites et payées.

5. RESULTATS – AFFECTATION

5.1 EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS FINANCIERS

Le **total général du bilan** s'élève à 8.798.076 euros au 31 décembre 2018 contre 7.022.437 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le **chiffre d'affaires** de la Société s'élève à un montant de 7.149.218 euros contre 6.773.790 euros pour l'exercice précédent.

Les **produits d'exploitation** de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont atteint au total 8.736.318 euros contre 7.955.115 euros pour l'exercice précédent.

Les **charges d'exploitation** de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont atteint au total 9.004.389 euros contre 8.819.847 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat d'exploitation** ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à un montant négatif de 268.071 euros contre un montant négatif de 864.731 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat financier** ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à un montant négatif de 29.272 euros contre un montant négatif de 207.409 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat courant avant impôts** s'établit pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à un montant négatif de 297.343 euros contre un montant négatif de 1.072.140 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat exceptionnel** ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à un montant positif de 23.468 euros contre un montant négatif de 135.635 euros pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 fait ressortir une **perte nette de 276.322 euros** contre une perte nette de 1.209.550 euros l'exercice précédent.

5.2 RESULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Au préalable de la proposition d'affecter la perte nette comptable au compte report à nouveau, le Président précise :

- Qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, une régularisation des écarts de conversion sur les succursales d'Algérie et de Tunisie a été effectuée pour un montant négatif de 2.531,99 € et porter au compte report à nouveau.

Cette écriture provient du fait que la comptabilisation des écritures de ces succursales est :

- les charges et produits ont été et sont comptabilisés au taux moyen de l'exercice sur lequel ils sont enregistrés,
- les comptes de bilan, sont eux comptabilisés au taux de clôture de chaque exercice,
- Les comptes INTERCO entre DIETSWELL et ces succursales, sont comptabilisés à un taux fixe.

Il en résulte un écart de conversion, qui sur l'exercice 2018 s'élève à un montant négatif de 2.531,99 € porter au compte report à nouveau.

Le compte report à nouveau, au cours de l'exercice 2018, est ainsi passé d'un montant débiteur de 5.741.903,23 euros à un solde débiteur de 5.744.435,22 euros avant affectation de la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous avons arrêté les comptes sociaux de l'exercice social le 31 décembre 2018 et constaté que :

- La perte nette comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 s'élève à la somme de 276.321,61 euros,
- le compte "report à nouveau" présente un montant débiteur de 5.744.435,22 euros au 31 décembre 2018,
- le compte "réserve légale" présente un montant créditeur de 368.460,35 euros au 31 décembre 2018,

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société, d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils viennent de vous être présentés et d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- la perte nette d'un montant de 276.321,61 euros au compte de report à nouveau dont le solde passerait ainsi de (5.744.435,22) euros à (6.020.756,83) euros.

6. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

6.1 PROPORTION DU CAPITAL DETENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES SALARIES

Au jour de la rédaction du présent rapport de gestion, la proportion du capital détenue par des salariés est égale à 17,46 %, soit un total de 1.111.366 actions de la Société selon la répartition suivante :

Jean-Claude BOURDON	1 104 076
Dominique MICHEL	7 290

6.2 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations de souscription et/ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

6.2.1 Conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consentis et modalités de leur exécution au titre de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale Mixte en date du 23 mars 2018 a, aux termes de sa 14ème résolution :

- délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre et attribuer, à titre onéreux ou gratuit, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice de Monsieur Jean-Claude BOURDON, un nombre maximum de 500.000 bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 1 euro ;

- décidé que chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro à un Prix d'Exercice déterminé par le Conseil d'administration à la date d'attribution des BSA et au moins égal (i) à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSA, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra excéder 20 % ou (ii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- décidé que ladite délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

6.2.2 Attribution des Bons de Souscription d'Action

Dans sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil d'administration usant de la compétence qui lui a été octroyée, a attribué à Monsieur Jean-Claude BOURDON 500.000 bons de souscription d'action à titre gracieux.

6.2.3 Options levées par les mandataires sociaux de la Société

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé.

6.2.4 Options consenties aux dix salariés de la Société non-mandataires sociaux

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie aux salariés de la Société au cours de l'exercice écoulé.

6.2.5 Options levées par les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée par les salariés de la Société au cours de l'exercice écoulé.

6.3 INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux ne détenant pas plus de 10 % du capital social de la Société au cours de l'exercice écoulé.

6.3.1 Conditions des plans d'attribution gratuite d'actions au titre de l'exercice écoulé et des exercices précédents

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2016 a autorisé l'attribution gratuite par le conseil d'administration d'un nombre maximum de 175.000 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, au profit des personnes suivantes :

- (i) les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 I (1°) du Code de commerce ; et
- (ii) les mandataires sociaux de la Société visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce.

L'autorisation ainsi conférée par l'assemblée générale expirera à l'issue d'une période de trente-huit (38) mois à compter de ladite assemblée, soit le 29 août 2019.

6.3.2 Actions dont l'attribution gratuite par la Société a été décidée par le conseil d'administration au profit de mandataires sociaux de la Société

Il n'a été procédé à l'attribution gratuite d'aucune action de la Société au bénéfice d'un mandataire social de la Société au cours de l'exercice écoulé.

6.3.3 Actions dont l'attribution gratuite par la Société a été décidée par le conseil d'administration au profit de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées

Il n'a été procédé à l'attribution gratuite d'aucune action de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au cours de l'exercice écoulé.

6.3.4 Actions dont l'attribution gratuite a été décidée par des sociétés liées à la Société

Il n'a été procédé à l'attribution gratuite d'aucune action de sociétés liées à la Société au bénéfice de mandataires sociaux ou de membres du personnel salarié desdites sociétés.

7. CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION ET DETENTION

7.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élevait à 5.303.475 euros, divisé en 5.303.475 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Le 6 avril 2018, la société a réalisé une augmentation de capital de 1.060.695 euros par voie de création de 1.060.695 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Le Capital social de la société s'élève donc à 6.364.170 euros, divisé en 6.364.170 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

7.2 DETENTION DU CAPITAL SOCIAL

7.2.1 Répartition du capital social

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, le principal actionnaire inscrit au nominatif au jour de la rédaction de ce rapport est Monsieur Jean-Claude BOURDON à hauteur de 17,35 %.

Au jour de la rédaction de ce rapport, la répartition de l'actionnariat est la suivante:

MANAGEMENT DIETSWELL	17,46%	1 111 366
AUTRES INVESTISSEURS	3,09 %	196 602
FLOTTANT	79,45 %	5 056 202
TOTAL	100,00%	6 364 170

7.2.2 Droits de vote

L'assemblée générale mixte du 23 mars 2018 a décidé de modifier les statuts afin d'instaurer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, et modifié en conséquence l'article 21.4 des statuts comme suit :

« *Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :*

- *pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;*
- *pour les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission, ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission. »

En conséquence la répartition du capital et des droits de vote est :

	AU 31/12/2017				AU 31/12/2018			
	Actions	Votes	% Cap.	% Votes	Actions	Votes	% Cap.	% Votes
Nominatifs	1 429 251	1 429 251	26,9%	26,9%	1 307 968	2 584 202	20,6%	33,8%
Flottant	3 874 224	3 874 224	73,1%	73,1%	5 056 202	5 056 202	79,4%	66,2%
Total	5 303 475	5 303 475	100,0%	100,0%	6 364 170	7 640 404	100,0%	100,0%

7.2.3 Autocontrôle

L'assemblée générale mixte du 23 mars 2018 a, dans sa première résolution, autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir des actions de la Société, en vue de procéder à certaines opérations.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Faisant usage de l'autorisation donnée, le conseil d'administration de la Société, réuni le 6 avril 2018, a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions et a délégué à son président tous pouvoirs pour mettre en œuvre ce programme, notamment le pouvoir de signer, au nom et pour le compte de la Société, un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement indépendant.

Montant maximum alloué, nombre maximal, caractéristiques des titres concernés, prix maximum de rachat

- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'assemblée générale : 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant),
- Nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat : 636.417 actions
- Prix maximum d'achat : 10 euros par action,
- Montant maximum affecté pour les besoins du présent programme : 100 000 actions.

Durée du programme de rachat

L'autorisation de rachat conférée par l'assemblée générale mixte du 23 mars 2018 est consentie pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 23 septembre 2019.

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

La Société a confié à TSAF (Tradition Securities And Futures), la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, souscrit le 11 mai 2018 pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 10 000 € et 40 000 actions Dietswell ont été affectés au compte de liquidité.

Au cours de l'exercice :

- En mai 2018, la société a procédé au rachat de 95.500 titres dont 40.000 ont été transférés pour la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, la société détient 100.510 actions d'autocontrôle pour un montant global de 82.418,20 euros.

7.2.4 Les participations croisées

La Société ne détient aucune participation croisée au 31 décembre 2018

7.2.5 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de l'entreprise

La Société a mis en place un programme d'émission de BSA :

- en 2011 3 lignes ont été souscrites Caduques au 30/06/2018
- En 2013 2 lignes ont été souscrites Caduques suite à démission des salariés

Titulaires	Titres		Quantité	Parité	Capital Potentiel	Dilution
Salariés	Bons de Souscription d'Actions	BSA 2011	18 100	1	18 100	0,284%
Salariés	Bons de Souscription d'Actions	BSA 2013	8 500	1	8 500	0,134%

8. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 comprennent des charges et dépenses non déductibles fiscalement pour un montant de 2.695 euros. Ces charges concernent des amortissements excédentaires au titre de véhicules de société.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquiés du Code général des impôts, s'il y a lieu, les dépenses visées à l'article 39-5 du Code général des impôts et qui font l'objet du relevé prévu à l'article 54 quater, vous seront communiquées lors de l'assemblée générale ordinaire sous la responsabilité du Commissaire aux comptes. Au titre de l'exercice 2018, nous vous signalons qu'aucune dépense de cette nature n'est à déclarer.

9. DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

10. PRISE DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article L.233-6, nous vous informons qu'aucune prise de participation ou de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice.

11. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé (**Annexe 1**), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

12. INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les activités de la société :

- N'entraînent pas de conséquences sociales et environnementales
- Ne sont pas liées à une activité dangereuse
- N'entraînent pas de risques financiers liés aux effets de changement climatiques

13. DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, au présent rapport sont annexés les tableaux de délais de paiement suivants :

- Factures reçues et émises non reniées à la date de clôture de l'exercice en **Annexe 2**
- Factures reçues et émises ayant connu un retard du paiement au cours de l'exercice en **Annexe 3**

14. ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration propose l'attribution de jetons de présence au profit des administrateurs pour un total de 18.000 Euros.

15. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Nous vous informons que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

16. DELEGATIONS DE POUVOIR ET OU DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu des utilisations et ou échéances des délégations consenties au Conseil d'Administration, il vous est proposée de consentir de nouvelles délégations qui seront détaillées dans le rapport annexé au présent rapport de gestion.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions.

Nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien donner au Commissaire aux comptes décharge de l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration

Annexe 1
Tableau des résultats des cinq derniers exercices (en euros)

EXERCICES NATURES DES INDICATIONS	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	6 364 170	5 303 475	5 303 475	5 303 475	5 303 475
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes	6 364 170	5 303 475	5 303 475	5 303 475	5 303 475
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	7 149 218	6 773 790	12 490 850	28 154 067	28 188 567
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(405 623)	(1 578 793)	(1 498 108)	1 548 120	(569 714)
Impôts sur les bénéfices	2 446	1 775	162 809	87 181	(48 570)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(276 322)	(1 209 550)	(4 524 569)	1 391 948	(12 012 043)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,06 €	-0,30 €	-0,31 €	0,28 €	-0,10 €
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-0,04 €	-0,23 €	-0,85 €	0,26 €	
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	38	38	56	84	80
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 100 537	3 027 134	5 177 000	9 473 089	9 211 327
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	850 266	694 088	998 720	1 616 026	1 574 526

Annexe 2

**Factures reçues et émises non reniées à la date de clôture de l'exercice
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)**

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>O jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>O jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	242					114	57					89
Montant total des factures concernées TTC	-456 867 €	-26 617 €	-116 119 €	-110 333 €	-61 938 €	-315 007 €	835 394 €	592 948 €	133 856 €	337 535 €	157 907 €	1 222 246 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	10,76%	0,63%	2,73%	2,60%	1,46%	7,42%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							11,15%	7,91%	1,79%	4,50%	2,11%	16,31%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							3					
Montant total des factures exclues TTC							216 139 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours fin de mois						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 45 jours fin de mois					

